

LA NOTE D'INFO**L'ACTUALITÉ DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET DES DÉCHETS (DIS/DID)**

NOVEMBRE 2008

CE QUI VA CHANGER DANS LE CODE IMDG 34-08?

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime IMDG 2009

**EDITIONS
GMJ
PHOENIX**

EDITIONS GMJ PHOENIX
106 AV CLEMENCEAU
94366 BRY SUR MARNE CEDEX
T : 01 48 82 51 51 F : 01 48 82 51 59
ÉTIQUETTES DE DANGER, PLAQUES
ÉTIQUETTE, CONSIGNES DE SÉCURITÉ
CEPIC, ÉQUIPEMENTS ADR ET LOGICIEL MD

Rédaction le 19/11/08

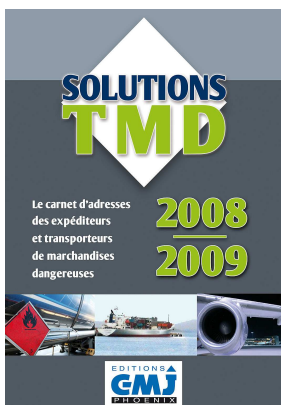
BRÈVES :**PARUTION DES OUVRAGES EN FRANÇAIS****L'ADR :** Sortie prévue fin Novembre**Le IATA :** en stock**L'IMDG :** début janvier 2009**L'ADRN :** décembre 2008**Le RID :** novembre 2008

Pour acheter ces ouvrages :

Tél : 01 48 82 51 51 ou sur notre site : bon de commande en ligne.

**Solutions TMD :****www.solutionstmd.com**

Retrouver sur internet les principaux prestataires à destinations des expéditeurs et des transporteurs de marchandises dangereuses : logisticiens, conseillers à la sécurité, emballateurs, fabricants d'emballage, moyens de lutte contre l'incendie, organismes de formation, de conseil sur REACH.



Dans les 2 précédentes notes d'information, en ligne sur le site www.gmjphoenix.com, nous avons évoqué les changements majeurs intervenus dans les réglementations ADR et IATA.

Pour clôturer cette analyse des modes de transport, nous allons présenter les principaux amendements apportés au code IMDG dans sa version 34-08.

Codes ONU :

12 nouveaux codes ont été ajoutés à liste existante.

Codes UN 0506, 0507, 0508 pour les explosifs et 3474, 3475 (Ethanol and Gasoline mixture with more than 10% ethanol), 3476-3477-3478-3479 (Piles à combustible), 3480-3481 pour les piles au lithium.

5 Codes ont été insérés pour harmoniser les listes des différentes réglementations (Un 1910, 2807, 2812, 3166, 3171). Ces codes ne sont pas réglementés par le code IMDG mais peuvent l'être dans les autres modes de transport (ex : UN 2807, Magnetized Matériel réglementé dans le IATA, transport par voie aérienne).

La formation, chap 1.3.1.1 :

La formation du personnel en charge des expéditions de marchandises dangereuses devient obligatoire. Elle était jusqu'à maintenant que « recommandée ». Les personnes non formées pourront gérer ces expéditions uniquement sous la responsabilité d'une personne formée.

Polluant marin :

Comme dans les autres modes de transport, la nouvelle étiquette fait son apparition à partir de 2010.



Le concept de « polluant marin présentant des risques graves » PP a été annulé. Les produits seront désignés par la lettre P. Le symbole « • » est également supprimé. Néanmoins l'expéditeur devra tout de même signaler toute marchandise remplissant les critères de classification de « polluant marin »

Une nouvelle section 2.9.3 vient préciser les modalités de mise en place et le chapitre 2.10 a été refondu.

A l'instar de l'ADR et du IATA, le code IMDG intègre la notion des quantités exceptées (nouveau chapitre 3.5 partie 2 pour la classification, sections 4.1 pour l'emballage, 5.4 pour la documentation).

Les codes iront du E0 (matière ne pouvant pas bénéficier du régime d'exemption) au E5 en relation avec le tableau du chapitre 3.5. Ces codes seront indiqués dans la colonne 7b de la liste des MD.

Quantité limitée :

Jusqu'à présent, lorsqu'une matière ne pouvait bénéficier de ce régime, il était indiqué « aucune ». Dorénavant le chiffre « 0 » viendra préciser dans la colonne 7a.

Matières radioactives :

Le chapitre 2.7 a été réécrit et le chapitre 1.5 a fait son apparition « dispositions générales pour la classe 7 ».

L'ouvrage, le CD Rom et toutes les étiquettes de danger sont commercialisés par :

les éditions GMJ PHOENIX

www.gmjphoenix.com